

08 JUIL. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : 24 juin 2022
Date de la convocation : 17 juin 2022
Membres en exercice : 27

**DELIBERATION N°CS2022-06-049 /5
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS				X
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR				Donne procuration à M. JP. COURTOIS
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2022-03-0011/2 portant approbation du budget primitif exercice 2022 – du budget assainissement non collectif ;
- VU la délibération n°CS2022-03-019/3 portant décision modificative n°1 du budget primitif assainissement non collectif- exercice 2022 ;

Considérant le rapport présenté en Commission Finances le 21 juin 2022.

Considérant le rapport du Président :

Au regard de l'octroi du prêt de 50 millions d'euros (dont 1 million affecté au budget Assainissement Non Collectif) accordé en cours d'année 2022, l'étalement de charges pour une durée de 10 ans doit se traduire par une écriture comptable et budgétaire dès 2022. L'amortissement de la charge à étaler doit donc être comptabilisé. Pour cela :

- Un prélèvement de 100 000,00 € dans le chapitre 011 (article 6287) afin d'abonder le chapitre 042 (article 6812) permet ainsi de constituer la dotation aux amortissements des charges d'exploitation à répartir.
- Une augmentation des recettes d'investissement d'un montant total de 100 000,00 € correspondant :
 - o à la charge à étaler de 100 000,00 € au chapitre 040 article 4818,
- Une hausse des dépenses d'investissement de 100 000,00 € intégrant :
 - o Le remboursement d'emprunts de 100 000,00 € (1/10ème du prêt) au chapitre 16 article 1641,

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, la Décision Modificative N°2 à porter au Budget Assainissement Non Collectif du SMGEAG comme présentée au rapport ;

En section de fonctionnement :

Affectations proposées en dépenses :

Chapitre/article	Intitulé	Budgété	Affectation DM	Budgété après DM
042/6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0 €	100 000,00 €	100 000,00 €
011/6287	Remboursement de frais	1 529 233,33 €	-100 000,00 €	1 429 233,33 €
TOTAL		1 529 233,33 €	0 €	1 529 233,33 €

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Assainissement Non Collectif est maintenu.

En section d'investissement :

Affectations proposées en dépenses :

Chapitre/article	Intitulé	Budgété	Affectation DM	Budgété après DM
16/1641	Emprunt	0	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		0 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Affectations proposées en recettes :


Chapitre/article	Intitulé	Budgété	Affectation DM	Budgété après DM
040/4818	Charges à étaler	0	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		0 €	100 000,00 €	100 000,00 €


L'équilibre de la section d'investissement du budget Assainissement Non Collectif est maintenu.

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

en expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
08 JUIL. 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE